

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 JUIN 2017**

**Etaient présents** : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - -  
Patrick MONNIER - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Michèle  
MAILLARD - Francette CUENAT - Nicolas GUERITAINE - Patrick MIESCH.

**Absents excusés** : Christiane BOSSEZ, procuration à Christiane DONZÉ - Rachel RIZZON,  
procuration à Nathalie CASTELEIN - Christine STEULLET, procuration à Didier  
VALLVERDU - Rui-Paulo SEBASTIEN.

---

**DELIBERATION N°41/17 : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 avril 2017.

---

**DELIBERATION N° 42/17 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION  
VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU  
SUD**

Vu :

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées en date du 3 avril 2017 transmis aux communes le 4 avril, proposant la modulation des attributions de compensation et des taux d'imposition de la fiscalité directe locale, afin de neutraliser les incidences fiscales et budgétaires de la fusion,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°107-2017 du 12 avril 2017, décidant de la variation des attributions de compensation, au dessein de neutraliser les incidences fiscales et budgétaires de la fusion,

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre des attributions de compensation doit correspondre à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il précise que dans la mesure où la communauté de communes, depuis le début de l'année, a versé les attributions de compensation (dépense obligatoire) sur la base des montants valables avant la fusion, il conviendra de rapprocher les sommes déjà perçues, du montant des attributions de compensation recalculé dans cette logique de neutralisation. Concernant la commune de Rougemont-le-Château, cela se traduira par une somme résiduelle à verser de 39 377 € au 31/08/2017 (cf. tableau).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** la modulation de l'attribution de compensation telle que proposée par Monsieur le Maire, se fondant sur les travaux de la commission d'évaluation des transferts de charges,
- **PRECISE** que pour tenir compte des mensualités d'ores et déjà perçues sur la base du montant annuel des attributions de compensation « historiques », la commune versera pour la fin d'année une somme de 39 377 € répartie en 4 mensualités de 9 844.25 €,
- **PRECISE** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal, par décision modificative.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du Sud.

---

**DELIBERATION N°43/17 : DECISION MODIFICATIVE N°1 –  
UTILISATION DES CREDITS CORRESPONDANT AU  
SUREQUILIBRE CONSTATE AU BUDGET PRIMITIF DE  
L'EXERCICE 2017.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant la possibilité de voter en suréquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées,

→ Considérant le vote en suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2017 justifié par le fait qu'aucune dépense correspondante n'était alors envisagée, Considérant qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de reprendre partiellement cet équilibre pour financer les dépenses nouvelles suivantes :

- Reversement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes des Vosges du Sud
- Reversement de la taxe foncière perçue à tort en 2016 (le versement concernait la commune de Lachapelle Sous Rougemont)
- Le changement d'imputation concernant la participation au Système d'Information Géographique et l'adhésion au service des Gardes-nature

- Location de matériel pour les travaux effectués par les employés communaux dans le cadre du chantier de l'Eglise

→ Considérant le vote en suréquilibre de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2017 justifié par le fait qu'aucune dépense correspondante n'était alors envisagée. Considérant qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de reprendre partiellement cet équilibre pour financer les dépenses nouvelles suivantes :

- Opération 34 – Aménagement place de l'ancienne gare : création d'une aire de jeux pour adultes et enfants :
  - o Aménagement du terrain
  - o Acquisition de jeux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la reprise partielle du suréquilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2017 et de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

<b>Montant du suréquilibre de la section de fonctionnement inscrit au budget primitif 2017</b>					<b>165 105 €</b>
<b>Nouvelles dépenses</b>			<b>Nouvelles recettes</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Crédits à ouvrir</b>	<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Chap. 11 Art. 6135	Locations mobilières	4 000 €	Cha.73 Art 73211	Attribution de compensation	28 980 €
Chap. 14 Art. 739211	Prélèvement pour reversement de fiscalité	39 380 €			
Chap. 65 Art. 65548	Autres contributions	11 600 €			
Chap.67 Art. 673	Titres annulés	11 900 €			
<b>TOTAL</b>		<b>66 880 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>28 980 €</b>

Montant du suréquilibre de la section de fonctionnement après la présente décision modificative : **127 205 €**

- D'autoriser la reprise partielle du suréquilibre de la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2017 et de procéder aux ouvertures de crédits suivantes pour :

<b>Montant du suréquilibre de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2017</b>					<b>67 466 €</b>
<b>Nouvelles dépenses</b>			<b>Nouvelles recettes</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Crédits à ouvrir</b>	<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
Opération 34 Art. 2312	Agencement et aménagement de terrains	2 500 €			
Opération 34 Art. 21758	Autres installations, matériel	12 500 €			
<b>TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Montant du suréquilibre de la section d'investissement après la présente décision modificative : **52 466 €**

---

### **DELIBERATION N°44/17 : CARRIERES DE L'EST – CONTRAT DE FORTAGE**

Monsieur le Maire explique que le contrat de fortage concernant l'exploitation de la carrière avait été conclu avec la société Redland Granulats en 1997. Cette société a cessé son activité et la carrière est désormais exploitée par la société des Carrières de l'Est.

C'est pourquoi, il convient de conclure un autre contrat de fortage avec ce nouvel exploitant. Par ailleurs, ce nouveau contrat de fortage intègrera la participation des Carrières de l'Est au financement de la taxe foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du contrat de fortage annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ce document conclu avec les Carrières de l'Est,
- Autorise le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

Madame Michèle MAILLARD ne prend pas part au vote.

---

### **DELIBERATION N°45/17 : INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE SUR LE SITE DU CHATEAU CONVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Monsieur le Maire souligne la nécessité de procéder au remplacement de trois panneaux informatifs situés sur le site du Château.

Il explique que la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé de mettre en place une signalétique régionale du patrimoine destinée à valoriser les sites ou monuments qui présentent une valeur historique. Aussi, il soumet à l'avis du Conseil Municipal la convention jointe à la présente délibération, portant détermination des conditions dans lesquelles les panneaux informatifs seraient conçus et installés sur la commune ainsi que les modalités de financement de l'opération, notamment :

- Réalisation de trois panneaux informatifs par la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Prise en charge de l'entretien et de l'assurance des panneaux par la commune,
- Financement :
  - o Coût de l'opération : 5428.10 €
  - o 80 % : participation de la Région, soit 4 342.48 €
  - o 20 % : participation de la commune, soit 1 085.62 €
  - o Règlement : la Région pré-finance la totalité des dépenses liées à la réalisation des éléments de signalétique. Un titre de recette sera émis à l'encontre de la commune dès la livraison des panneaux.

Monsieur le Maire précise que cette opération sera vraisemblablement réalisée en 2018. C'est pourquoi la dépense afférente n'est pas inscrite au Budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du remplacement des panneaux signalétiques du site du Château,
- Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- Précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

---

## **DELIBERATION N°46/17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2017**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder aux Associations ayant adressé une demande écrite, les subventions de fonctionnement ci-dessous pour l'année 2017 :

### **Associations locales :**

- |   |       |
|---|-------|
| • Rougemont le Chaton   | 600 € |
| • Association les Débrouilles (Voyage à Pouligen pour 12 élèves Rougemontois) (12 X 30 €) | 360 € |
| • Médailleurs militaires de Giromagny - Rougemont   | 200 € |

### **Associations diverses :**

- |  |       |
|--|-------|
| • PEP 90   | 100 € |
| • Association Française des Sclérosés en Plaques | 0 €   |

- Judo Ju Jitsu Masevaux 0 €
- Association « les amis de l'Hôpital » 0 €

---

## **DELIBERATION N°47/17 : PASS'SPORT-CULTURE 2017/2018**

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif mis en place en Septembre 2014.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « *PASS'SPORT-CULTURE* »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
  - Montant de la participation : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 50 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
  - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin 1999 au 31 Décembre 2014, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
  - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
  - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
  - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2017.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2017.

---

## **DELIBERATION N°48/17 : REMBOURSEMENT DE FRAIS – LOGEMENT MAISON CHARLES**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Sébastien TOE, locataire situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison Charles au 22 rue de Masevaux, a procédé dans l'urgence au remplacement d'un robinet défectueux. Cette dépense incombant normalement au propriétaire, il convient de procéder au remboursement de la facture afférente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement de la somme de 19.90 € à Monsieur Sébastien TOE sis 22 rue de Masevaux à Rougemont-le-Château
- Autorise le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier

---

**DELIBERATION N°49/17 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMUMS  
APPLICABLES EN 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 juin 2009 instaurant une taxe locale sur la publicité extérieure.

Il précise que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2018 à 15.50 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2018 à 20.60 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

Ainsi, il convient de fixer les tarifs applicables sur le territoire de la commune pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe comme suit les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018 concernant la Taxe sur la Publicité Extérieure :
  - o Dispositifs publicitaire et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal,
  - o Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif maximal
  - o Enseignes égales au plus à 12 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif maximal
  - o Enseignes comprises entre 12 et 50 m<sup>2</sup> 100 % du tarif maximal

---

## **DELIBERATION N°53/17 : DESIGNATION DES JURES DE LA COUR D'ASSISES :**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-06-01-003 fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (Année 2018)

Il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de trois personnes. Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

Sont ainsi tirées au sort :

- FONTANA Séverine épouse MATHIEU, née le 06/10/1976 à BELFORT (90), domiciliée 13 rue de Leval à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU, profession : éducatrice
- PETITJEAN Danièle épouse BEHRA, née le 27/08/1947 à ANJOUTEY (90), domiciliée 45 rue de Masevaux à ROUGEMONT-LE-CHATEAU, profession : retraitée
- KIBLER Francis, né le 18/01/1973 à MULHOUSE (68), domicilié 9 rue de l'ancien Lavoir à ROUGEMONT-LE-CHATEAU, profession : responsable rayon boucherie

---

## **DELIBERATION N°50/17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS :**

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Maire expose :

Monsieur le Président du SIAGEP vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 16 mai 2017 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- La nature juridique du syndicat ;
- La dénomination du syndicat ;
- L'adjonction de nouvelles compétences ;

La nature juridique du syndicat :

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

La dénomination du Syndicat :

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

L'adjonction de nouvelles compétences :

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- Distributions publique de gaz,
- Infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Eclairage public,
- Distribution publique de chaleur et de froid,
- Réseaux de télécommunications électroniques et réseaux câblés,
- Energies,
- Système d'informations géographique (S.I.G.) et gestion de bases de données,
- Transfert intégral de la compétence informatique.

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP.

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter la présente délibération et d'accepter la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus.

---

**DELIBERATION N°51/17 : Coordination Sécurité Protection de la Santé –  
Réhabilitation du local de l'ancienne gare**

Monsieur le Maire explique que les collectivités sont soumises, au même titre que les entreprises privées, aux obligations issues des textes réglementaires relatifs à la coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS des chantiers de bâtiment ou de génie civil).

Ainsi, pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises, le maître d'ouvrage a obligation de mettre en place une coordination, visant à planifier les mesures de sécurité de la phase de conception de l'étude à celle de réalisation.

Le chantier de réhabilitation du local de l'ancienne gare pour la création d'une restauration rapide est donc concerné par cette obligation.

Monsieur le Maire indique que la mission de coordonnateur en matière de sécurité peut être confiée au centre de gestion par le biais d'une convention. Le coût de cette prestation pour le chantier de réhabilitation du local de l'ancienne gare pour la création d'une restauration rapide est estimé à 725 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir au service de coordination S.P.S. du Centre de Gestion pour le chantier de réhabilitation du local de l'ancienne gare pour la création d'une restauration rapide,
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

---

**DELIBERATION N°52/17 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD –  
CONTINGENT INCENDIE :**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-5-1, L5211-17 et L1424-35,
- Le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse et de la Communauté de communes du Pays Sous Vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communes de Communes des Vosges du Sud,
- La délibération communautaire n° 011-2017 du 8 février 2017 portant proposition de modification statutaire par la prise en charge du contingent incendie,
- Le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de Communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Le Maire explique que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement concernant le transfert du contingent incendie à la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Il revient désormais aux communes membres de délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vosges du Sud portant intégration du contingent incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**Le Maire,**

**Didier VALLVERDU**